COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE FORMATION

Compte-rendu des séances des 7 et 8 janvier 2020

Recueil d'avis sur les actions de formation

- **Appliquer les nouvelles règles d'indemnisation du 1er avril 2020**

La volonté affichée de la direction est de sécuriser chaque session pour permettre à tous d'être formés. Les formations doivent débuter dès la semaine du 13 janvier pour pouvoir respecter le planning prévu et la date d'application au 1er avril 2020.

Dans le suivi à prévoir, une vidéo d'ancrage est proposée comportant un quizz permettant de valider l'acquisition des connaissances. Afin de sécuriser la délivrance de la formation pour tous les agents au 1er avril 2020, un suivi très strict des inscrits est effectué. La formation sera de 2 jours en présentiel et 10 min en e-learning. La vidéo d'ancrage est en cours d'ingénierie.

Résultat des votes :
POUR : DIRECTION, CFDT, CGT, UNSA, SNAP, CFTC, CGC, FO
ABSTENTION : SNU

- **Délivrer des informations de premier niveau sur les nouvelles règles d'indemnisation du 1er avril 2020**

Le prérequis pour cette formation, est d'avoir suivi le module en e-learning sur les mesures applicables au 1er novembre 2019.
Le SNU s'est inquiété des conseillers qui n'ont pas pu suivre le module en e-learning et il y en a un certain nombre. La Direction a précisé que si le e-learning n'a pas été suivi , il y aura probablement une réouverture. Dans le suivi post formation, nous avons également fait la proposition d'un échange de pratique. Nous n'avons pas été suivi par la direction qui a indiqué qu'un Kit DDO (en cours de préparation par le service règlementation) sera fourni aux régions et comprenant de 2 jours en présentiel et 10 min en e-learning. La vidéo d'ancrage est en cours d'ingénierie.

Résultat des votes :
POUR : DIRECTION, CFDT, UNSA, CFTC, CGC
ABSTENTION : SNU, FO, SNAP, CGT

- **Les incontournables de l'indemnisation pour les conseillers emploi**

De manière unanime, les OS ont alerté sur la durée beaucoup trop court (1 jour) en présentiel, au regard d'un nombre importants d'éléments de contenu et des objectifs opérationnels à atteindre.
Le SNU a alerté la direction sur les risques de mettre les conseillers en difficulté, du fait d'une mauvaise appropriation de ce module, à cause d'une durée de formation trop courte. Cela entrainera à coup sûr le mécontentement de nos usagers.

Résultat des votes :
POUR : DIRECTION, CFDT, UNSA, CFTC, CGC,
CONTRE : FO, CGT
ABSTENTION : SNU, SNAP

EXPLICATION DE VOTE DU SNU

Le SNU a dénoncé depuis le début cette réforme qui réduit les droits des usagers tout en renforçant la précarité et l'appauvrissement de ces derniers.
Cependant, cette réforme s'impose à Pôle emploi et à ses agents d'où la nécessité qu'ils/elles soient formé/es afin de ne pas se trouver en difficulté face à nos publics.
Pour l'ensemble de ces motifs, le SNU s'abstient sur ces trois fiches.

- **Assurance construction et gestion des sinistres immobiliers**

Cette formation est attendue par beaucoup de personnes dans les fonctions support. Elle sera centralisée probablement à Noisy-Le-Grand.

Résultat des votes :
POUR : Unanimité

- **L'essentiel sur la laïcité et la neutralité à Pôle emploi »**

Cette fiche a occasionné une suspension de séance ayant pout but de débattre entre OS dans l'optique de trouver une position commune.
Après de longs échanges, il en ressort que toutes les OS n'ont pas la même position, certaines ne souhaitant pas mettre le doigt dans l'engrenage (CGT, FO, SNU), d'autres voulant une formation d'une durée plus longue car la proposition de la direction pour la durée de cette formation est de 15 à 20 minutes en e-learning.
A la reprise de la séance, toutes les OS ont demandé une formation d'une journée a minima. Mais la direction est restée ferme sur ses positions et précise qu'elle n'ira pas au-delà des 20 minutes.
Certaines OS pensent que cette fiche n'est pas une formation mais plutôt une information et que le sujet est trop délicat et vaste pour être traité en 15-20 minutes.

Résultat des votes :
POUR : DIRECTION,
CONTRE : SNU, CGC, CFDT, UNSA, CFTC, SNAP
ABSTENTION :
NPPV : FO, CGT

EXPLICATION DE VOTE DU SNU

Certes, la laïcité et la neutralité soient des gages d'équité de traitement pour nos usagers. C'est pourquoi le temps imparti ainsi que le choix de la modalité à distance ne nous paraissent pas remplir les conditions suffisantes pour l'acquisition de connaissances sur ces thématiques et de leurs enjeux. De plus, du fait de la diversité culturelle de nos territoires, un respect sans discernement de ces principes, risque de générer des difficultés là où elles ne sont pas présentes. Pour l'ensemble de ces motifs, le SNU s'abstient sur cette fiche.

La Délégation SNU : Edith LAHAUT, Laure LABEAU, Gérard LEONARD

Commission Paritaire Nationale de Formation

Compte-rendu des séances des 7 et 8 janvier 2020

Statut 2003

- **Les évolutions du décret de 2003 des agents de droit public à Pôle emploi »**

De manière unanime, les OS ont demandé que la consultation se fasse après la parution du décret. La direction a insisté pour que cette consultation se déroule, en culpabilisant les OS, mais toutes sont restées fermes et la consultation n'a pas eu lieu.
Nous avons quand même débattu du fond, en estimant que c'était une insulte aux agents publics, de dispenser une formation aux RH et managers que de 60 min en e-learning, dans le cadre de la classification et du repositionnement des agents.
Le SNU **a** demandé une formation beaucoup plus complète, en intégrant une formation sur le statut des agents publics en amont de cette formation. Il y a une perte de connaissance de ce statut par les managers et service RH dans beaucoup de régions.
En réponse, la direction indique qu'un accompagnement global sera mis en place avec 2 jours de formation en présentiel sur le statut 2003 et accepte la demande de report unanime des OS, tant que le décret ne sera pas paru.

Information sur les Actions de formation

- **Appréhender son rôle de représentant de proximité**

Cette formation est une obligation pour l'employeur issue de l'accord CSE du 5 avril 2019.
La délivrance de la formation se fera en campus par le prestataire Res-EuroConseil, qui est un cabinet d'expertise dans les relations sociales, et en capacité de délivrer les services sur tout le territoire, y compris les Dom. Une session pilote est prévu le 20 janvier, sur la base du volontariat des RP choisis par les régions. Il y aura des sessions complémentaires pour les retardataires. Ce prestataire assurera également la formation des DT et DTD.

- **Pilotage et gouvernance des marchés de section 3**

Certains marchés vont tomber, donc la formation intervient, selon la direction, pour permettre la montée en compétence des agents qui vont statuer sur les nouvelles attributions.

- **Managers : nouvelles règles d'indemnisation chômage au 1er avril 2020 ».**

La direction précise que tous les managers doivent avoir le prérequis suivant : *Avoir suivi le e-learning « délivrer les informations de premier niveau »*. C'est une présentation basique des évolutions du 1er avril 2020. En amont, deux réunions de travail ont permis de concevoir avec le prestataire le module. Cette formation sera également proposée aux chargé(e)s de mission et projet. La session pilote n'a pas encore eu lieu et ce sont les concepteurs qui vont la réaliser (prévision en février).
Le public concerné pourra revenir sur ce e-learning pendant une période donnée.

Information sur les formations à venir

Relation de services :

- Agent de prévention et de médiation en présentiel de 2 jours.
- Actualisation des modules de l'indemnisation

Fonction support :

- AFG : Administration Finances Gestion
- RH : Agent public

Management :

- Stratégie d'agence au regard du projet stratégique.

Projet e-université

Présentation : Mr Mouloud CHIROUKI (Chef de projet).
La volonté de la direction à travers son projet E-université est que ce dispositif s'inscrive dans une complémentarité de la formation classique au développement des compétences. L'accès sera libre pour tous et à tout moment, cependant il existe une charte utilisateur qui stipule très clairement que la formation se déroule sur le temps de travail. Quid de la vérification ? Que se passe-t-il en cas de non respect de cette règle ?
Toutes les formations seront accessibles, quelque soit la filière et sans validation du N+1. Il n'y a pas de lien avec les formations inscrites dans SIRHUS, même si l'accès se fait par le portail SIRHUS, dans un onglet spécifique.
Le temps imparti est de 15 heures par année et par agent. Pour cette année, ce temps vient se rajouter aux 5 jours de formation prévue par la CCN. Les heures comptabilisées ne tiennent compte que des durées théoriques des modules. Attention si , en fin d'année vous n'avez pas utilisé ce quota d'heures, il ne se reporte pas sur l'année suivante.
L'agent pourra accéder aux formations à partir des compétences qu'il souhaite développer ou renforcer.
Dans le cadre de l'EPA, les formations effectuées via l'E-université seront prise en compte
L'offre digitale proposée est composée de 250 modules avec des contenus internes et des contenus externes achetés sur étagères. Un accompagnement pour les managers sera mis en place, pour les sensibiliser à l'utilisation de l'E-université. Actuellement, en pourparlers avec FUN (France Université Numérique) pour un éventuel partenariat.
Dans le cadre du déploiement de l'E-université, des sites « pilotes » ont été sélectionnés dans les régions : Hauts-de-France, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'agences, fonctions support, service RH et Campus. Ce dépoilement se fera de mars à juin. Au cours du mois mai, une adaptation des contenus de formation sera faite en fonction du retour des sites « pilotes ». Une généralisation de l'ouverture de l'E-université est prévue au mois de juin.
Dans la nouvelle mouture de RDVA, il y aura un onglet pour l'autoplanification.

Orientations Formation 2020-2022

En raison de la grève du 9 janvier 2020 contre le projet de réforme des retraite, le point sur les orientations formation n'a pu être abordé et est reporté sur les sessions de février 2020.

La Délégation SNU : Edith LAHAUT, Laure LABEAU, Gérard LEONARD